



#SÉCURITÉROUTIÈREAUTRAVAIL

QUIZ SANS PERMIS SANS ASSURANCE

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

 **GOVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

À CONDUIRE SANS PERMIS, SANS ASSURANCE, ON RISQUE LE PIRE. EN FRANCE, LA CONDUITE SANS PERMIS OU SANS ASSURANCE, OU LES DEUX, EST UN VÉRITABLE FLÉAU. CONNAISSEZ-VOUS LES RISQUES ?

1 / En France, à combien estime-t-on le nombre de conducteurs roulant sans permis de conduire ?

- a) 200 000 personnes
- b) 400 000 personnes
- c) 680 000 personnes

2 / La peine encourue pour le défaut de permis est de :

- a) 6 mois d'emprisonnement et 5 000 euros d'amende
- b) 1 an d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende
- c) 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

3 / Un conducteur non assuré et responsable d'un accident peut :

- a) bénéficier d'une indemnisation financière uniquement pour ses propres blessures
- b) bénéficier du remboursement des dégâts matériels causés
- c) être contraint de rembourser l'ensemble des frais engendrés dans l'accident

4 / En cas de récidive de conduite sans assurance, que risque le conducteur ?

- a) 3 000 euros d'amende
- b) 5 000 euros d'amende
- c) 7 500 euros d'amende et des peines complémentaires

5 / Un conducteur contrôlé sans permis et/ou sans assurance peut-il voir son véhicule confisqué ?

- a) oui
- b) non

6 / Parmi les infractions ci-dessous, laquelle est la plus sévèrement punie par la loi ?

- a) la conduite sans assurance
- b) la possession d'un faux permis de conduire
- c) la conduite sans permis

7 / En France, à combien estime-t-on le nombre de conducteurs roulant sans assurance ?

- a) 150 000 personnes
- b) 450 000 personnes
- c) 800 000 personnes

8 / L'inscription du délit dans le casier judiciaire d'un conducteur contrôlé sans permis et/ou sans assurance pourra être établie :

- a) dès la première infraction
- b) en cas de récidive
- c) uniquement en cas de possession de faux documents

9 / Depuis la loi du 18 novembre 2016, l'amende forfaitaire pour conduite avec défaut de permis et/ou défaut d'assurance peut être majorée de :

- a) 20 % au bout de 45 jours sans paiement
- b) 30 % au bout de 45 jours sans paiement
- c) 50 % au bout de 45 jours sans paiement

10 / Un certificat d'assurance dont la date de validité est dépassée bénéficie d'une présomption de validité durant :

- a) 10 jours
- b) 1 mois
- c) 2 mois